

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour les territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 octobre 2023. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le dixième jour d'octobre deux-mille-vingt-trois, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M<sup>me</sup> Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 22 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12148-10-2023 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 en ajoutant, après le point 6. *Affaires nouvelles*, les points suivants :

- 6.1 TECQ, modification de la Programmation de travaux de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024, version n° 2
- 6.2 Attribution du contrat pour la réalisation du projet *Ponceau TECQ phase 2 – Ponceau ruisseau Tanguay et ponceau route Landry*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12149-10-2023 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 a été courriellé à chacun des élus le 5 octobre dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12150-10-2023 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 :

Paiements : 40 249,95 \$

Factures : 87 089,58 \$

TOTAL : 127 339,53 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12151-10-2023 TNO

Calendrier des séances ordinaires 2024 - TNO

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, établisse le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024 qui se tiendront au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, à 19 h 15 et aux jours suivants :

Mercredi 17 janvier Mercredi 14 février Mercredi 13 mars Mercredi 10 avril Mercredi 8 mai Mercredi 12 juin	Mercredi 10 juillet Aucune séance en aout Mercredi 11 septembre Mercredi 9 octobre Mercredi 27 novembre Mercredi 11 décembre
---	---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose les états comparatifs de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, pour l'exercice se terminant le 30 septembre 2023.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12152-10-2023 TNO

Adoption du règlement numéro 2023-420 TNO *Règlement modifiant le règlement numéro 2009-266 TNO décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2023-420 TNO titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2009-266 TNO décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1* a été transmise aux membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son cout, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le règlement numéro 2023-420 TNO titré *Règlement modifiant le règlement numéro 2009-266 TNO décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-420 TNO

Règlement modifiant le règlement numéro 2009-266 TNO décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* ;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications réglementaires ont pour effet de :

- ▶ rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- ▶ mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au *Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* nécessite que les municipalités locales, donc aux MRC agissant à titre de municipalité locale à l'égard de son territoire non organisé, ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne peut être adopté qu'à partir du 28 septembre 2023, soit la date d'entrée en vigueur du règlement pris par le gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit, au plus tard le 10 novembre 2023, être transmis pour approbation au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fera publier à la *Gazette officielle du Québec* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro 2009-266 TNO décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement, portant le numéro 2023-420, et décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 2009-266 TNO est remplacé par le suivant :
  2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement numéro 2009-266 TNO est modifié par l'insertion, après l'article 2, du suivant :
  - 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ ; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIXIÈME JOUR D'OCTOBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 12153-10-2023 TNO**

TECQ, modification de la Programmation de travaux de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024, version n° 2

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2023, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, par voie de résolution numéro 12067-07-2023 TNO, la programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC s'est engagé à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le contenu de la programmation de travaux modifié, version n°2, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019-2024, telle qu'elle est soumise, et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12154-10-2023 TNO

Attribution du contrat pour la réalisation du projet *Ponceau TECQ phase 2 – Ponceau ruisseau Tanguay et ponceau route Landry*, Les Entreprises Énia Lafontaine inc.

CONSIDÉRANT le dépôt des soumissions en réponse à l'appel d'offres public pour le projet *Ponceau TECQ phase n° 2 – Ponceau ruisseau Tanguay et ponceau route Landry* ;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes, dont les montants avant taxes :

Les entreprises Énia Lafontaine inc. : 299 508,00 \$,  
Les entreprises Roy, Duguay et ass. : 320 482,15 \$,  
Les entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. : 399 919,81 \$ ;

CONSIDÉRANT les recommandations de Stantec Experts-conseils Itée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. attribue le contrat pour la réalisation du projet *Ponceau TECQ phase 2 – Ponceau ruisseau Tanguay et ponceau route Landry* à Les entreprises Énia Lafontaine inc., au cout de 299 508,00 \$ avant taxes.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ce contrat avec Les entreprises Énia Lafontaine inc.
3. engage Stantec Experts-conseils Itée pour surveiller l'exécution des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions de 19 h 30 à 19 h 45.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 45.

---

Guy Bernatchez, préfet

---

Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

*Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

